

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/09/2024 - 11447 - 2002 B 00353 - 441 028 016 - SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE

**SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE**  
SAS au capital de 38 500 euros,  
immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 441 028 016,  
dont le siège social est situé : CHEMIN DE PARADIS, LE BATEAU BLANC - BATIMENT D, 13500  
MARTIGUES

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024**

L'an 2024,  
le 19 juin,  
à 14 heures,

Au siège social, CHEMIN DE PARADIS, LE BATEAU BLANC - BATIMENT D, 13500 MARTIGUES

Les associés de la société SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE, SAS au capital de 38 500 euros, divisé en 100 actions de 385 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Le Commissaire aux comptes a également été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Frederic JEANCOLAS, propriétaire de 50 actions
- Monsieur Frederic LENTHERIC, propriétaire de 50 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Madame Laura NUGNES

Directrice générale de la société.

Et de :

- La société SYREC SYNTHÈSE REVISION EXPERTISE COMPTABLE, représentée par Monsieur Stéphane CAILLOL, Commissaire aux comptes de la société

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frederic JEANCOLAS.

Monsieur Frederic LENTHERIC est désigné secrétaire de séance.

Le bureau ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport du Président sur les autres questions à l'ordre du jour,

1

- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Nomination d'une nouvelle Dirigeante ;
- Fixation de la rémunération de la Directrice générale ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lectures sont données par les Dirigeants de leurs rapports et par le Commissaire aux comptes de ses rapports général sur l'activité de l'exercice et spécial sur les conventions réglementées et sur les autres résolutions à l'ordre du jour.

Ces lectures sont accompagnées de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **RÉSOLUTION 1**

---

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 39 522,00 euros et qui correspondent à des amortissements et autres charges non déductibles. Ces dépenses et charges ont donné lieu à une imposition de 9 881,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

### **RÉSOLUTION 2**

---

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 49 937,92 euros.



L'Assemblée générale décide tout d'abord d'apurer l'intégralité des pertes antérieures inscrites au compte « Report à nouveau », soit 0,66 euro.

Après apurement, le reliquat de résultat disponible ressort à 49 937,26 euros.

Enfin, l'Assemblée générale décide d'affecter le reliquat de résultat restant, soit 49 937,26 euros, en totalité au compte « Autres réserves ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Autres réserves » présentera désormais un solde créditeur de 866 307,95 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

**Exercice N-1 :**

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 250 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 500,00 euros

**Exercice N-2 :**

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 300 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 3 000,00 euros

**Exercice N-3 :**

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 220 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 200,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## RÉSOLUTION 3

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve la convention qui a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé et qui est détaillée dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes à savoir :

*Convention poursuivie*

**1. Contrat de bail commercial « LOCATIONS IMMOBILIERES »**

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 31 décembre 2023 : 61 902,42 euros.

Cette convention a été conclue avec la société MCLANE & DAVIS, représentée par Monsieur Frederic JEANCOLAS, à effet du 29 mars 2022, pour une durée de 9 années.

Tous les associés sont concernés par cette convention.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

## RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie les rémunérations allouées aux Dirigeants au cours de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge par la société des autres cotisations déductibles assises sur ces rémunérations, et qui sont détaillées comme suit :

### 1. Monsieur Frederic JEANCOLAS

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Président : 139 419,48 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale acte la nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée illimitée, de Madame Laura NUGNES demeurant 9B VIELLE ROUTE DE LA GAVOTTE 13170 LES PENNES MIRABEAU, qui occu-  
pera la fonction de Directrice générale.

Madame Laura NUGNES disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Madame Laura NUGNES, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## RÉSOLUTION 6

L'Assemblée générale décide que :

**Madame Laura NUGNES**, Directrice générale, percevra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 78 000,00 euros. Cette rémunération sera augmentée d'un treizième mois à recevoir pour moitié avant les vacances d'été et pour l'autre moitié avant les vacances de Noël. Madame Laura Nugnes aura aussi droit aux augmentations qui seront décidées pour l'ensemble des salariés

Elle pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## RÉSOLUTION 7

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'R' or 'L' shape, and the second is a more complex, cursive signature.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**Les membres du bureau**

Zone de signature

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line. The signature on the right is a more complex, cursive signature with a large loop and a vertical line extending downwards.